

**Interpellation écrite du 17 mars 2025 de M. Simon Brandt: «Dédommagement des nuisances pour les commerces: base légale et volonté politique».**

De la rue Chaponnière à la rue de Neuchâtel en passant par celle de Carouge, les tranchées ouvertes et les travaux impactant la vie quotidienne et économique des riverains ne manquent pas et nuisent considérablement aux commerçants comme aux habitants. Pourtant, alors que cette problématique dure depuis des années, la seule réponse politique du Conseil administratif semble consister à dire qu'il faut vivre avec lesdites nuisances.

Une lecture attentive et poussée des règlements municipaux souligne l'existence d'un règlement municipal concernant l'indemnisation des nuisances (LC 21 152.17) pour la fonction publique. A cet égard, on pourrait imaginer la création d'un règlement analogue pour procéder au dédommagement des commerces impactés par des travaux afin de donner au Conseil administratif la base légale nécessaire pour dédommager les nuisances qui tuent l'activité économique de certains quartiers. Et de souligner que si cela a été possible pour le Covid-19, ainsi que pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025, cela doit aussi l'être pour les nuisances dues aux travaux publics, comme déjà prévu par l'Etat de Genève<sup>1</sup>.

En conséquence de quoi, je remercie le Conseil administratif de répondre aux questions suivantes.

- Est-ce que le Conseil administratif compte dédommager les commerçants impactés par des travaux, que ce soit à la rue Chaponnière ou ailleurs, à travers un crédit exceptionnel? Sinon, pourquoi?
- Le Conseil administratif compte-t-il créer une base légale permettant l'indemnisation des commerçants, voire des particuliers, victimes de nuisances?
- Quel est le montant versé durant la législature 2020-2025 (chiffres ventilés par année et bénéficiaires, svp) par la Ville ou l'Etat de Genève visant à dédommager des commerces lors de travaux routiers sur le territoire municipal?

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/indemnisation-commerçants-lors-travaux-routiers/procedure-indemnisation> (consulté le 18 mars 2025)